

COMPTE-RENDU

de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mmes METGE, ITRAC, Mrs TERRASSIE, SALVADOR et DAL MOLIN, Adjoints.

Mmes BODHUIN, BLANC, FALCO, AUSSENAC, MANDIRAC, Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BONNEMAIN, RABEAU, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme RANJEVA qui a donné procuration à M. BESNARD
M. BONNEFOI qui a donné procuration à M. RABEAU

Absent : M. BOUSQUET Thierry

Date de la Convocation : 15 septembre 2016

Secrétaire de séance : M. DAL MOLIN Jean-Charles

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- convention police municipale
- consuel espace associatif.

I – MODIFICATION STATUTS DE TARN ET DADOU – TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Délibération 2016-60

Monsieur le Maire explique que par délibération du 19 juillet dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou a décidé de modifier ses statuts. Par conséquent, monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence.

« CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

En effet, la Région a lancé un appel à projet « Grands Projets pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires » (GPCAT) pour lequel le PETR a été lauréat sur le volet développement d'une politique volontariste en matière de mobilité durable et d'intermodalité. Il s'agit de favoriser l'accessibilité du territoire, l'usage des transports collectifs et les déplacements doux, par la qualité et l'accessibilité des aménagements et la qualité des connexions entre modes de transport (modes doux-gare-voiture-bus).

Ce projet permettra, sur le territoire de Tarn & Dadou, à partir de la porte d'entrée sur le territoire que constitue la gare ferroviaire de Gaillac, située dans le réseau de « grande banlieue toulousaine » d'organiser les déplacements de façon à faciliter l'accessibilité tous publics et tous modes à partir de la

gare ferroviaire et l'articulation des différents modes de transports publics, et de créer un pôle d'échanges multimodal sur Graulhet.

La qualité des déplacements est un facteur déterminant d'attractivité économique. En effet, l'accessibilité et la qualité des déplacements ont un rôle essentiel dans les choix d'installation opérés par les ménages et les entreprises. En outre, dans les pratiques quotidiennes, les difficultés de mobilité interne contribuent à accroître l'évasion commerciale en faveur des pôles urbains extérieurs.

Il s'agit ainsi d'un projet d'ensemble, de nature intercommunale dont la mise en œuvre concerne la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire.

Si l'intérêt économique à l'échelle communautaire du projet poursuivi par Tarn & Dadou est parfaitement avéré, en revanche les travaux envisagés relèvent de l'exercice de la compétence voirie.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise de compétence et la modification des statuts présentés ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 juillet 2016, **à l'unanimité**,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prise de compétence par Tarn & Dadou de la compétence : «création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire»,
- **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn & Dadou joints à la présente délibération.

II – MODIFICATION PLU DE BRENS – COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME DU 01/09/2016

Délibération 2016-61

Suite à la commission d'urbanisme du 01/09/2016 en présence du bureau d'études CITADIA et de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) représentée par M. DINIS, M. le Maire fait part à l'Assemblée des observations de la DDT sur le projet de modification du PLU, en qualité de personne publique associée à prendre en compte pour le règlement écrit et le règlement graphique, sans nécessité à ce jour de modifier les documents réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte des observations de la D.D.T,**
- **Autorise M. le Maire à poursuivre la procédure de modification du PLU.**

(*) Mme MANDIRAC accompagnera M. le Maire le 11 octobre 2016 à la chambre d'agriculture pour traiter un dossier d'urbanisme litigieux.

III – ARRET DU PROJET DE PLU – COMMUNE DE MONTANS – AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2016-62

M. le Maire fait part à l'assemblée du nouvel arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Montans décidé par délibération de son Conseil Municipal du 13 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un avis favorable sur ce projet.**

IV – ECOLE

- **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DE BRENS – OCTOBRE 2016**

Délibération 2016-63

M. le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel du projet de classe de découverte pour les 49 élèves de CM2 au centre « Les Coussoules » à Leucate la Franqui (11), du 10 au 14 octobre 2016.

Le coût du projet s'élève à 11 535 € (dont transport 1 490 €) et le financement proposé est le suivant :

- Famille : 70 € x 49 = 3 430 €
- USEP Brens = 801 €
- A.P.E = 3 652 €
- Mairie = 3 652 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de 3 652 € pour cette classe de découverte qui sera versée à la structure d'accueil.**

Le Montant de la subvention sera imputé sur le compte 6574 – subventions aux associations – Fonds réservés.

- **CREDITS SCOLAIRES 2016 – 2017**

Délibération 2016-64

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant du crédit annuel par élève a été porté à 45 € par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le maintien du crédit par élève à 45 € soit une dépense globale de 12 465 € (soit 277 élèves x 45 €) pour l'année scolaire 2016 – 2017.

V – ESPACE ASSOCIATIF

- **AMENAGEMENT ET EXTENSION DU PARKING – ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT**

Délibération 2016-65

M. le Maire présente à l'Assemblée :

- le devis pour l'aménagement et l'extension du parking en enrobé de l'espace associatif (25 places de stationnement) pour un montant de 31 305.50 € HT soit 37 566.60 € TTC.

- le plan de financement actualisé de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
MAITRISE D'ŒUVRE	10 500.00	SUBVENTIONS	161 492.55
SPS	2 272.00		
TRAVAUX	166 679.89	<i>Réserve Parlementaire</i>	7 500.00
		<i>DETR 25%</i>	53 626.85
		<i>Département 15% (hors parking)</i>	27 480.28
		<i>TED</i>	30 177.00
MOBILIER	3 750.00	<i>Fonds soutien investissement</i>	42 708.42
PARKING ENROBE	31 305.50		
		Part communale	95 916.32
TOTAL HT	214 507.39		
TVA 20%	42 901.48		
MONTANT TOTAL TTC	257 408.87	MONTANT TOTAL	257 408.87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve :**

- ✓ le projet d'aménagement et d'extension du parking de l'espace associatif,
- ✓ le plan de financement actualisé de l'opération.

• **DECISION MODIFICATIVE N°4 – INSCRIPTION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Délibération 2016-66

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la notification de subventions pour l'aménagement de l'espace associatif et propose l'inscription des crédits suivants conformément aux propositions de l'inter-commission du 12/09/2016.

Section investissement

• Recettes

- Opération n° 385 espace associatif
- C/1341(chap 13) DETR + 7 105 €
- C/ 1381 (chap 13) Fonds de soutien/investissement public local + 42 708 €

• Dépenses

- Opération n° 385 espace associatif
- C/ 2315 (chap 23) immobilisation en cours (parking) + 37 567 €
- Opération n° 382 étude extension restaurant scolaire
- C/ 2031 (chap 20) frais d'études + 12 246 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve, les inscriptions de crédits sus visées.**

M. le Maire précise que le Département se prononcera sur la demande de subvention pour le restaurant scolaire au 4^{ème} trimestre 2016. Ce qui permettra de préparer le dossier pour son inscription au budget 2017.

Concernant le projet de l'école élémentaire, les notifications de subventions du Département et de la Région sont différées en 2017.

VI – FISCALITE DIRECTE LOCALE

Les Collectivités territoriales et les groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération, les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Les membres de l'inter-commission réunis le 12/09/2016 ont émis un avis favorable concernant l'institution d'un abattement compris entre 10 et 20 % de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées ou invalides.

- **TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Délibération 2016-67

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1 – être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2 – être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3 – être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4 – être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5 – occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Il rappelle que la Communauté de Communes a institué un abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides et propose à l'assemblée d'instituer cet abattement au même taux pour la Commune.

Vu l'article 1411 II.3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,**
- **Charge le Maire de notifier cette décision** aux services préfectoraux.

VII – ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCE IRRECOUVRABLE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération 2016-68

M. le Maire propose à l'assemblée l'admission en non valeur d'une redevance d'assainissement d'un montant de 55.82 € justifié par un surendettement et une décision judiciaire d'effacement de dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide d'admettre en non valeur cette créance d'un montant de 55.82 €.**

VIII – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Délibération 2016-69

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

L'indemnité de Conseil est calculée pour chaque budget doté de l'autonomie financière à partir des dépenses réelles des 3 dernières années.

Cette indemnité est nominative et doit faire l'objet d'une délibération lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou du comptable public.

Considérant le départ de M. ALBA Christian, comptable du Trésor remplacé par M. THERONDEL Didier du 01/03/2016 au 30/06/2016 auquel a succédé M. RIGAL Alain nommé comptable du Trésor de Gaillac-Cadalen à compter du 01/07/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix pour (dont 2 représentées), 4 voix contre, 2 abstentions, **décide d'allouer l'indemnité de Conseil fixée au taux de 100% et conformément aux prescriptions de l'arrêté sus visé à :**

- **M. THERONDEL Didier** pour la période du 01/03/2016 au 30/06/2016
- **M. RIGAL Alain** à compter du 01/07/2016 (date de prise de fonctions).

IX - ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2017-2020 –

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DE DELEGATION AU CENTRE DE GESTION

Délibération 2016-70

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 9 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU la réglementation sur les Marchés publics,

VU la délibération en date du 9 décembre 2015 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- **D'ADHERER à compter du 01/01/2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion** pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance** à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

➤ **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 1

Tous risques sans franchise

taux 6.73 %

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION 1

Tous risques sans franchise

taux 1.13 %

➤ **DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance** précité à compter du 01/01/2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

- D'une manière générale :
 - La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
 - L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
 - La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
 - La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
 - L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
 - Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
 - L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
 - La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle...etc

- En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

- En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
 - renseignement statutaire,
 - envoi de modèles,
 - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
 - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
 - calcul des droits à traitement pendant la maladie,
 - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel,
- Circulaires et notes, actions d'information
 - actions de formation diverses,
 - réunions d'information...etc.

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion**, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

X – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE BRENS – COMMUNE / GRDF

Délibération 2016-71

La commune de BRENS dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 2 mai 1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 21 juillet 2016 en vue de le renouveler.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La Commune percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année, il est estimé à 1549 € pour l'année 2016,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF** joint en annexe à la présente délibération,
- **décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession** pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

XI – PARTICIPATION AU PLAN ANTI DISSEMINATION DU CHIKUNGUNYA, DE LA DENGUE ET DE ZIKA DANS LE DEPARTEMENT DU TARN

Délibération 2016-72

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Président du Département du 11 juillet 2016 relatif à la participation au plan anti dissémination du chikungunya, de la dengue et de zika dans le Tarn.

Depuis l'été dernier, le moustique tigre est installé et actif dans le département du Tarn. Cette situation conduit les ministères de la Santé et de l'environnement à placer le Tarn dans la liste des départements où ces moustiques constituent une menace pour la santé des populations et caractériser le risque au niveau 1.

Au titre de la loi du 16 Décembre 1964, un arrêté interministériel a été pris le 19 Août 2015 pour acter cette décision et définir les mesures à prendre dont la responsabilité incombe au Département. Les dépenses liées à la mise en œuvre sont à répartir entre le Département et les communes en application de l'article 65 de la loi de finances du 30 décembre 1974 toujours en vigueur.

L'arrêté Préfectoral du 29 Avril 2016 fixe les modalités de mise en œuvre du Plan et précise les actions à mener :

- La surveillance entomologique du territoire départemental
- La lutte anti-vectorielle.

Pour l'exercice budgétaire 2016, pour le suivi entomologique des populations du moustique tigre la participation de la commune est fixée à 0,054€ /habitant. Sont exonérées les communes dont ce montant de participation est inférieur à 50€.

Pour chaque cas humain déclaré :

- Participation de 600€ par enquête entomologique
- Participation de 1 500€ par enquête entomologique suivie de démoustication
- Exonération pour les 2 premières opérations par année civile pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte de la participation communale au plan anti dissémination sus visé fixée à 0.054 € par habitant.**

XII – REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A RADIO CAGNAC

Délibération 2016-73

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention sollicitée par Radio Cagnac.

Conformément à l'avis défavorable de l'inter commission du 12 septembre 2016, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de refuser l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Radio Cagnac.**

**XIII – CONVENTION DE SERVITUDE SDET – ERDF
RACCORDEMENT ELECTRIQUE PARCELLE PRIVEE ZL N° 412**

Délibération 2016-74

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de ERDF et du SDET de créer une extension du réseau électrique aérien pour le raccordement d'un terrain privé à Lendrevié basse et précise que la servitude sollicitée concerne la parcelle communale cadastrée ZL n° 258.

Afin de permettre à la SARL B.2.E d'étudier le projet, sur demande des concessionnaires, la convention de servitude doit être préalablement signée par la Commune en sa qualité de propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de servitude sus visée,**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

XIV – CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'EVACUATION D'EAUX USEES – MODIFICATION DE PARCELLE – RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DU HAMEAU DE LENDREVIE BASSE

Cette délibération annule et remplace la délibération du 2 juin 2016

Délibération 2016-75

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'extension du réseau collectif des eaux usées du hameau de Lendrevié Basse a induit l'implantation de canalisations publiques sur des parcelles privées.

Il précise que le tracé de la conduite a été porté à la connaissance des propriétaires concernés qui ont reconnu à la Commune de Brens, Maître d'ouvrage, les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau potable par la loi n° 62-904 du 4 août 1962 codifiée à l'article L 152-1 du Code Rural et les textes subséquents, notamment le décret n° 64-153 du 15 février 1964.

Il propose ainsi à l'Assemblée de passer une convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'évacuation des eaux usées ainsi que les ouvrages accessoires désignés : regard, boîtes de branchement, borne à incendie avec les propriétaires des parcelles cadastrées section ZL numéros 325, 326, 400, 336, 390, 260, 143, 265, 259.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les propositions sus visées,**

- **autorise M. le Maire à signer les conventions de servitude** conformément au projet annexé à la présente, qui feront l'objet d'un acte authentique aux frais de la Commune.

XV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption :

- immeuble bâti – section F n° 356
1010, route de Lagrave – 2508 m²
Prix : 180 000 €
- immeuble bâti – section F numéros 84 et 85
274, chemin crous del mouly – 1500 m²
Prix : 128 000 €
- immeuble bâti – section F numéros 1075 – 1080 – 1082 + 1077 (1/3 indivis)
194, chemin crous del mouly – 4129 m² + 197 m² (1/3 indivis)
Prix : 300 000 €
- immeuble bâti – section ZA n° 61
576, route de Cadalen – 2850 m²
Prix : 160 000 €
- immeuble bâti – section ZA n° 229
40, rue des amandiers – 740 m²
Prix : 290 000 €
- immeuble non bâti – section ZL numéros 153 et 955
1, chemin de Labouyssièrre – 2241 m²
Prix : 221 200 €
- immeuble non bâti – section ZL n° 390 p
Lendrevié basse – 680 m²
Prix : 57 000 €

XVI – QUESTIONS DIVERSES

- Convention police municipale

La convention police municipale a été transmise à la mairie de Gaillac pour signature. La Mairie de Gaillac semble s'orienter vers une convention annuelle plutôt que triennale. Dossier à suivre.

- Accès internet – débit insuffisant – zones blanches.

Mme BLANC interpelle le conseil municipal sur l'incidence d'un faible débit internet pour les entreprises dans certains secteurs à Terrisse.

Monsieur le Maire précise que le référent ORANGE a été saisi concernant ce problème pour le secteur du Joncas. Le conseil municipal propose de rédiger une motion à faire signer aux habitants pour envoi à Tarn et Dadou, au Département et à ORANGE. Cette information sera diffusée dans le prochain Brens Info.

- Compte-rendu de la visite du camp de Brens du 26/09/2016 en présence de la fondation de la SHOA représentée par Monsieur Philippe ALLOUCHE, Directeur Général et de M. et Mme KLARSFELD, avocats.

Réunion organisée par l'association « Pour perpétuer le souvenir des internés des camps de Brens et de Rieucros » et l'association « Sauvegarde du patrimoine Brensol » en collaboration avec la Mairie.

L'objectif est de créer un lieu du souvenir sur le site de l'ancien camp de Brens en acquérant un terrain d'une contenance d'environ 1500 m² à l'entrée du camp auprès de l'héritier de la propriété CALVET.

Aucun lieu de mémoire n'existe dans le Tarn à ce jour. La fondation de la SHOA pourrait participer au financement du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 h 30.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		DAL MOLIN Jean-Charles	
METGE Monique		ITRAC Sandrine	
SALVADOR Jean-Marc		TERRASSIE Jean-Claude	
BODHUIN Maryline		MANDIRAC Françoise	
BONNEMAIN Jean-Michel		BLANC Florence	
BOUCHER Patrick		MOSTARDI Daniel	
BESNARD Marc		RABEAU Jean-Louis	
AUSSENAC Jacqueline		FALCO Nicole	